



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS

- ✓ ECRICOME TREMPLIN BAC+2
- ✓ ECRICOME TREMPLIN BAC+3



Année 2025-2026



Propos introductif

Le contexte :

Les articles du règlement général du concours s'appliquent en l'état.

Rappelons que les concours ECRICOME TREMLIN BAC+2 et TREMLIN BAC+3 2026 ont été déclarés auprès de l'administration du ministère de l'Enseignement Supérieur et que les étapes sont intangibles pour l'organisateur.

Seule une décision supérieure provenant de l'État pourra remettre en cause le calendrier.

Rappelons que les conditions d'organisation du concours, la tenue des épreuves écrites et orales, l'organisation des centres et de l'accueil des candidats sont placés sous la responsabilité d'ECRICOME. En conséquence, les consignes données par l'organisation du concours sont impératives et non contradictoires avec les prérogatives des chefs d'établissement qui nous accueillent.

Rappelons que l'organisation des épreuves se fait dans le cadre d'une convention d'occupation des locaux, d'une commande fixant les volumes de candidats et d'encadrants et des consignes particulières consignées dans des cahiers spécifiques à destination des chefs de centre, des surveillants et des personnels.

Précisons que les concours s'adaptent à toutes conditions sanitaires particulières décidées par l'État Français sur son territoire et toutes dispositions prises par un état étranger dès lors qu'il accueille sur son territoire des épreuves du concours.

Précisons également que l'article 52.7. du règlement général du concours ECRICOME TREMLIN BAC+2 ou ECRICOME TREMLIN BAC+3 autorise toute révision en cas de situation exceptionnelle.

Aussi, en fonction d'un aléa susceptible d'impacter le déroulement du concours et en fonction du cadre organisationnel permis par les autorités de l'État, nous serons autorisés à modifier tout ou partie des conditions de recrutement sur tous les concours organisés par la banque ECRICOME.

Ces modifications sont systématiquement portées à la connaissance des candidats via leur ESPACE CANDIDAT. Elles feront l'objet d'un règlement additif et d'un recueil de consentement du candidat par signature électronique.

--*-*-*-*



Table des matières

Propos introductif	2
I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	6
1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS	6
1.1.1. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2 (ex TREMPLIN 1).....	6
1.1.2. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+3 (ex TREMPLIN 2).....	7
1.1.3. Calendrier des inscriptions	8
1.1.4. Responsabilité des données déclaratives du candidat.....	10
1.1.5. Eligibilité du diplôme post concours.....	10
1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	11
1.2.1. Saisie du formulaire en ligne	11
1.2.2. Téléchargement des justificatifs	11
1.2.3. Choix du centre de passation d'un test TAGE© ou TOEIC©	11
1.2.4. Fermeture d'un centre de tests TAGE©	11
1.2.5. Choix des centres d'oraux de langues.....	12
1.2.6. Passage des épreuves externes.....	12
1.2.7. Modifications a posteriori	14
1.2.8. Recueil du consentement du candidat.....	14
1.2.9. Confirmation d'inscription ou de paiement.....	14
1.3. FRAIS DE CONCOURS	15
1.3.1. Modalités et périmètre	15
1.3.2. Tarifs d'inscription.....	15
1.3.3. Mode de règlement des frais d'inscription	15
1.3.4. Remboursement des frais de concours	16
1.3.5. Remboursement des tests externes.....	17
1.3.6. Changement de session du concours	17
1.4. CANDIDATS BOURSIERS	18
1.4.1. Calendrier des documents à fournir.....	18
1.4.2. Acquisition ou perte du statut de boursier	18
1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)	19
1.5.1. Les textes de référence.....	19
1.5.2. Les démarches à effectuer.....	19
1.5.3. Le calendrier des documents à fournir.....	19
1.5.4. L'instruction de la demande	20
1.5.5. La notification au candidat	21
1.5.6. Aléas de dernière minute	21



1.5.7. Exemples d'éléments à fournir	21
1.6. STATUT D'ÉTUDIANT	22
1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES	22
1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE	22
II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES	23
2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES TREMPLIN BAC+2/BAC+3	23
2.1.1. Les matières.....	23
2.1.2. Coefficients des épreuves.....	27
2.1.3. Bonification du dossier académique	27
2.1.4. Tests de logique TAGE© de la FNEGE (selon écoles)	28
2.1.5. Déroulement des tests TAGE©	28
2.1.6. Règles de passation du test TOEIC <i>Listening and Reading</i>	29
2.1.7. Matériels et documents autorisés.....	30
2.1.8. Migration des données du candidat.....	30
2.2. LE CADRE DISCIPLINAIRE	31
2.2.1. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction (épreuves ou tests)	31
2.2.2. PV d'incident – Constat de fraude	32
2.2.3. Sanctions.....	33
2.2.4. Jury disciplinaire	33
2.3. LES ÉPREUVES ORALES	34
2.3.1. Les matières.....	34
2.3.2. L'organisation des oraux.....	34
2.3.3. Les modalités de passation des épreuves orales.....	35
2.3.4. Note éliminatoire.....	35
2.3.5. Principes préalables à la visioconférence	35
2.3.6. Vérification de l'identité en mode visioconférence	35
2.3.7. Prérequis de la connexion à distance	36
2.3.8. Aléa technique	36
2.3.9. Règles de bonne conduite durant une visioconférence	36
2.4. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION	37
2.5. SESSION COMPLÉMENTAIRE.....	38
2.6. RÉCLAMATIONS.....	38
2.6.1. Réclamations, vérifications sur le report des notes	38
2.6.2. Réclamations, médiation, litige sur le concours.....	38
2.7. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS.....	39
2.8. DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS	39



2.9.	RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE	39
III.	POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES	40



I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile, puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours.

Les candidats ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire de la part de la Commission de jury ne sont pas autorisés à concourir. Toute tentative pourra faire l'objet d'une sanction supplémentaire.

1.1.1. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2 (ex TREMPLIN 1)

Le concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2 (ex TREMPLIN 1) est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires à la rentrée 2026 d'un diplôme bac+2, quelle que soit la filière d'études :

- **Diplôme français visé*** par le ministère de l'Éducation Nationale sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT etc)
- **2^e année de BUT (Bachelor Universitaire de Technologie).**
- **Licence 2 universitaire** en cours de validation ou validée en totalité ou DEUG
- Titre RNCP de niveau 5 (nomenclature européenne) ou supérieur.

RESTRICTIONS

- Les homologations et les crédits ECTS ne sont pas suffisants pour être éligible à une intégration.
- Les candidats des classes préparatoires littéraires, EC ou scientifiques ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2.
- **Les candidats dans une école postbac en deuxième année d'un cursus qui compte au total 3 à 5 années, ne peuvent pas présenter le concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2.** Ils ne pourront présenter ce concours que durant leur dernière année d'études ou post diplomation.
- Ne pas confondre 2^e année de BUT (universitaire) avec 2^e année d'un bachelor en management en 3 ans.
- La deuxième année d'études doit impérativement être sanctionnée par un diplôme répondant aux conditions de l'article §1.1.1. du présent règlement.
- Les candidats ne peuvent pas présenter les concours TREMPLIN BAC+2 et TREMPLIN BAC+3 la même année.

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme Bac + 2 ou une attestation de réussite et/ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation** **selon la date définie par l'école d'affectation.**



1.1.2. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+3 (ex TREMPLIN 2)

Le concours ECRICOME TREMPLIN BAC+3 (ex TREMPLIN 2) est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires à la rentrée 2026 d'un diplôme bac+3 minimum, quelle que soit la filière d'études :

- **Diplôme français visé*** par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sanctionnant 3 années d'études supérieures
- Master 1, Master 2 universitaires
- **Licence 3** en cours de validation ou validée en totalité
- Licences professionnelles
- **3e année de BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)**
- Licence ATS (Adaptation Technicien Supérieur)
- Classes Préparatoires aux Études Supérieures Universitaires (CPES)
- Bachelor (BA, BBA, BSC) étrangers
- Bachelor (BA, BBA, BSC) étranger après l'obtention d'un diplôme français bac +2 visé par le ministère de l'Éducation Nationale (BTS/DUT etc)
- **Bachelor obtenu en France visé*** par le MESRI ou grade de licence
- DCG
- Diplôme d'université publique française sanctionnant un cycle de 3 ans d'études supérieures équivalent à un Bachelor visé*
- DUETI / DUCTI / DUETE
- Titre RNCP de niveau 6 (nomenclature européenne) ou supérieur

RESTRICTIONS

- Les homologations et les crédits ECTS ne sont pas suffisants pour être éligible à une intégration.
- Les candidats des classes préparatoires littéraires, EC ou scientifiques ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME TREMPLIN BAC+3.
- Les candidats dans une école post-bac en troisième année d'un cursus qui en compte au total cinq, ne peuvent pas présenter le concours ECRICOME TREMPLIN BAC+3. Ils ne pourront présenter ce concours que durant leur dernière année d'études ou post diplomation.
- La troisième année d'études doit impérativement être sanctionnée par un diplôme répondant aux conditions de l'article §1.1.2. du présent règlement.
- Les candidats ne peuvent pas présenter les concours TREMPLIN BAC+2 et TREMPLIN BAC+3 la même année.

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme bac+3 (minimum) ou une attestation de réussite et/ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation** selon la date définie par l'école d'affectation.

*L'expression « *Diplôme visé par le ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation* » est le plus haut grade de reconnaissance de l'État. Les diplômes universitaires (y compris DUT, BTS, Licence et Master) sont tous visés. Pour connaître les diplômes de gestion visés, vous pouvez consulter le site www.cefdg.fr (CEFDG Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion).

Pour les diplômes autres que ceux de gestion, il faut vous renseigner auprès de votre établissement ou du service concours d'ECRICOME via votre ESPACE CANDIDAT.



1.1.3. Calendrier des inscriptions

Le concours se décline selon 2 sessions au choix du candidat.

Le candidat n'est autorisé qu'à passer une des deux sessions proposées.

➔ SESSION 1 désignée S1

- **du lundi 1^{er} décembre 2025 au mercredi 18 février 2026 à 23h59.**

➔ SESSION 2 désignée S2

- **du lundi 1^{er} décembre 2025 au lundi 20 avril 2026 à 23h59**

➔ POUR TOUS LES CANDIDATS

Avant la clôture de chaque session, le candidat devra :

- ✓ Avoir créé son ESPACE CANDIDAT TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3
<https://www.concours-ecricome.org>
- ✓ Avoir effectué l'inscription administrative
- ✓ Avoir déclaré réservé une date de passage d'un test de logique et/ou d'anglais avec ECRICOME
- ✓ S'être acquitté des frais de concours avec ou sans test TAGE2© ou TAGE MAGE© ou TOEIC©
- ✓ Avoir renseigné un dossier académique complet (notes du cycle)
- ✓ Avoir déclaré une date de passage du test d'anglais ou de test de logique si passage en dehors d'ECRICOME
- ✓ Avoir renseigné un score de test de langue, de GMAT ou de GRE (nous récupérons automatiquement les scores de TAGE©)
- ✓ Avoir téléchargé tous les justificatifs DEFINITIFS nécessaires



Le calendrier des concours TREMPLIN BAC+2 et TREMPLIN BAC+3 est le suivant :

L'éligibilité d'une candidature TREMPLIN	
Ouverture des inscriptions <ul style="list-style-type: none">- Choix d'une session parmi 3 possibles- Inscription administrative- Déclaration de la date de passage du test de logique TAGE avec ou sans ECRICOME- Déclaration de la date de passage du test d'anglais avec ou sans ECRICOME- Paiement des frais de concours	A partir du lundi 1 ^{er} décembre 2025
Saisie du dossier académique <p>Dès lors que l'inscription administrative est complète et que le candidat s'est acquitté des frais de concours, il doit renseigner les valeurs de son dossier académique et télécharger ses justificatifs</p>	A partir du lundi 1 ^{er} décembre 2025
Soumission d'une candidature <p>Dès que le candidat a fini de renseigner son dossier scolaire, il peut le soumettre à ECRICOME.</p>	A partir du lundi 1 ^{er} décembre et jusqu'à la date de clôture de chaque session : S1 : avant le 18 février 2026 S2 : avant le 20 avril 2026
Clôture des candidatures <p>A compter de cette date, les candidats ne peuvent plus s'inscrire, s'acquitter des frais de concours ou procéder à la saisie initiale de leur dossier académique.</p>	Selon la session du concours : S1 : avant le 18 février 2026 S2 : avant le 20 avril 2026
Vérifications par ECRICOME <p>Vérification intégrale des notes, des scores et des justificatifs renseignés par le candidat.</p>	Selon la session du concours : S1 : à partir du 19 février 2026 S2 : à partir du 21 avril 2026
VALIDATION / REJET <p>Pendant la phase de validation des dossiers de candidature pour chacune des sessions.</p>	En cas de rejet de tout ou partie des renseignements ou des justificatifs, le candidat dispose d'un délai de 3 jours ouvrés suivant le jour de la notification du rejet pour corriger la ou les anomalies sous peine de remettre en question l'éligibilité de sa candidature
Date de vérification des scores TAGE2© et TAGE MAGE et du test d'anglais par le candidat	Pour chaque session, le candidat pourra vérifier durant deux jours calendaires les scores pris en considération pour le test TAGE et le TOEIC.
Date limite de passage des tests TAGE2©, TAGE MAGE©	Aucun score TAGE passé avec ou en dehors d'ECRICOME ne sera pris en considération au-delà de la date de clôture de chaque session.
Date limite de passage des tests GMAT©, GRE©	Aucun score ne sera pris en considération au-delà de la date de clôture de chaque session.
Date limite de passage du test d'anglais	Aucun score ne sera pris en considération au-delà de la date de clôture de chaque session.

Vous devez anticiper la date de passage de vos épreuves externes.

Assurez-vous d'une date compatible avec la date de clôture de chaque session.



1.1.4. Responsabilité des données déclaratives du candidat

Les renseignements publiés sur le site d'inscription sont déclaratifs et engagent le candidat qui certifie sur l'honneur l'exactitude des informations.

Les renseignements et les valeurs renseignés dans le dossier académique des concours TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 ainsi que les justificatifs engagent la responsabilité du déclarant.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires du concours qu'il accepte expressément et sans réserve. Toute déclaration erronée ou mensongère pourra entraîner l'exclusion du concours ou l'impossibilité d'intégrer une école, quand bien même le candidat aurait été déclaré admis au concours.

La fabrication et l'utilisation de faux documents constituent des délits. On parle de faux et d'usage de faux. L'auteur des faits sait parfaitement que le document est un faux. Le document peut avoir pour but d'obtenir un droit ou de prouver certains faits. Le délit de faux correspond à l'un des faits suivants : fabriquer un document entièrement faux (**un faux diplôme, un faux passeport, un faux relevé de notes...**) ; modifier frauduleusement un document ; imiter une signature. Il y a délit d'usage de faux lorsqu'on utilise de tels documents pour obtenir un droit ou pour prouver un fait. L'usage de faux est puni même si l'auteur des faits n'a pas fabriqué les faux en question.

Le délit de faux ou d'usage de faux est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. La personne qui fabrique et utilise des faux documents risque les mêmes peines. Si le faux document est un document délivré habituellement par une administration (carte d'identité, carte Vitale...), les peines sont de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende. En cas de fraude, ECRICOME prendra toutes les dispositions juridiques nécessaires.

1.1.5. Eligibilité du diplôme post concours

En cas de doute sur leur diplôme ou leur cursus, les candidats doivent impérativement contacter leur établissement et le cas échéant le service des concours ECRICOME :

- ➔ Préalablement à leur inscription à l'aide du formulaire contact disponible sur le site internet www.ecricome.org.
- ➔ Postérieurement à leur inscription uniquement via la messagerie de leur ESPACE CANDIDAT.

RESTRICTIONS

En aucun cas, ECRICOME ne pourra être tenu responsable de l'absence de validité du diplôme déclaré par le candidat, quelle que soit l'issue du concours.

Les candidats sont invités à lire scrupuleusement toutes les restrictions associées aux dispositions du concours.



1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.2.1. Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre les dates d'ouverture et de clôture définies dans le présent règlement (Cf. point §1.1.3.). Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle. Cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2026.

Les candidats doivent reporter sur la partie *état civil* du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent règlement et téléverser les pièces justificatives depuis leur ESPACE CANDIDAT.

Les champs ont une valeur obligatoire pour le concours ou facultative à des fins statistiques.

La collecte des données personnelles respecte les dispositions mises en place par le RGPD. Les candidats sont invités à consulter et signer numériquement le document consacré à notre Politique Générale sur les Données Personnelles (PGPD). Le recueil des consentements est informatiquement tracé et opposable.

1.2.2. Téléchargement des justificatifs

Le candidat au concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2 ou BAC +3 est invité à télécharger un certain nombre de justificatifs sur leur scolarité ou en cas de demande particulière : bourse ou aménagement d'épreuves.

❶ Les documents font l'objet d'une validation formelle de la part d'ECRICOME. En cas de rejet, le candidat est invité à télécharger un nouveau document soumis à validation.

1.2.3. Choix du centre de passation d'un test TAGE© ou TOEIC©

Depuis l'interface d'inscription, les candidats doivent choisir une ville pour passer leurs tests. ECRICOME se réserve le droit de fermer un centre de passage des tests si les contraintes organisationnelles ou sanitaires du concours l'exigent. Le candidat est informé de ce changement.

Tout candidat se présentant dans un centre de passation différent de sa convocation se verra refuser l'accès aux épreuves quel que soit le motif invoqué.

1.2.4. Fermeture d'un centre de tests TAGE©

L'ouverture d'un centre d'écrits est conditionnée par le nombre de candidats inscrits. Si ce nombre est en dessous de la limite fixée par ECRICOME, alors la banque d'épreuves se réserve le droit de fermer le centre.

Dans ce cas, le candidat sera invité à se déplacer dans un autre centre ou à faire valoir son droit au remboursement intégral des frais associés au(x) test(s).

❶ De même, en cas de force majeure, ECRICOME se réserve le droit de déplacer les candidats d'un centre vers un autre d'une même zone géographique sans autorisation préalable du candidat, y compris en cas de mesures exceptionnelles.



1.2.5. Choix des centres d'oraux de langues

Depuis l'interface d'inscription, les candidats doivent classer par ordre de préférence les écoles et les campus où se dérouleront les épreuves de langues.

EXCLUSIVEMENT DURANT LA PERIODE DE PRISE DE RDV POUR LES ORAUX, LE CANDIDAT SERA AUTORISE A MODIFIER LE CAMPUS OU L'ECOLE DE PASSATION DES LANGUES VIVANTES.

Si le candidat n'est pas déclaré admissible sur son premier choix d'école, il sera affecté de fait dans la première école selon l'ordre établi où il est admissible.

L'organisation des oraux est détaillée au point [§2.3.2.](#) du présent règlement.

1.2.6. Passage des épreuves externes

Chaque école choisit parmi un panier commun d'épreuves. Aussi, le test de logique n'est pas exigé par toutes les écoles comme élément de sa sélectivité*. (Cf. la présentation des épreuves écrite [§2.1.1](#)).

Tests TAGE2©, TAGE MAGE©

Le test est obligatoire pour les écoles qui retiennent un test de logique comme élément de sélection.

Au moment de leur inscription, les candidats devront déclarer s'ils souhaitent passer avec ECRICOME leur épreuve TAGE2© ou TAGE-MAGE©, ou s'ils souhaitent bénéficier d'un score précédemment obtenu (avec la FNEGE ou dans le cadre d'un autre concours). Les candidats sont invités à bien vérifier les conditions réglementaires de la FNEGE sur le site : www.fnege.org ou www.tage2.fr; www.tagemage.fr.

Le test est valable 2 ans (années civiles : année N et année N+1). Exemple : un score TAGE2© 2024 (obtenu entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024) sera valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Si le candidat souhaite passer un test TAGE avec ECRICOME, il choisit une session parmi la liste des dates proposées par ECRICOME ou ses écoles membres.

Si le candidat ne souhaite pas passer le test avec ECRICOME mais avec la FNEGE (*Fédération Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises*) ou tout autre organisme l'organisant, il est invité à renseigner TOUTES LES INFORMATIONS nécessaires à ECRICOME pour récupérer automatiquement son score ou le meilleur des deux, en cas de passage multiple.

①Afin de faciliter la récupération de votre score, veillez à bien vous assurer que vous avez renseigné les mêmes informations entre le concours ECRICOME et la session de la FNEGE :
*nom et prénom (vérifiez si pas d'inversion, prénoms composés...)
*date de naissance
*e-mail et téléphone
*numéro d'inscription FNEGE...

Si le candidat souhaite passer ou repasser le test TAGE2© ou le test TAGE MAGE© lors d'une session organisée avec ECRICOME, les frais du test s'ajoutent aux frais d'inscription et sont acquittés sur sa plateforme sécurisée de paiement au moment de l'inscription administrative.

Pour un passage multiple du test de logique, se référer au règlement du test TAGE2© ou TAGE MAGE©.

Si le candidat souhaite passer le test avec la FNEGE, il s'acquitte des frais de test directement auprès de l'organisme.



Le Test GMAT© ou test GRE© pour TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3

Le test est obligatoire pour les écoles qui retiennent un test de logique comme élément de sélection.

Au titre des épreuves externes, les candidats au concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2 ou ECRICOME TREMPLIN BAC+3 devront faire valoir un score de test GMAT© ou GRE© en substitution du TAGE2© ou du TAGE MAGE©

Ce score devra être saisi dans le dossier scolaire du candidat et le justificatif devra être téléchargé.

La date de validité du GMAT ou du GRE exigible pour le concours est de cinq années calendaires précédant la date de clôture des inscriptions.

Les tests GMAT et GRE sont des tests en langue anglaise.

**Attention ECRICOME n'organise pas de session de passation du test GMAT ou GRE.
Anticipez le passage de votre test de logique !**

Le test d'anglais pour TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3

Le test est obligatoire pour toutes les écoles du concours commun.

Au titre des épreuves externes, les candidats au concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2 ou ECRICOME TREMPLIN BAC+3 devront faire valoir un score d'anglais parmi la liste proposée (Cf.[§2.1.1](#)). Ce score devra être saisi dans le dossier académique du candidat et un justificatif de score DEFINITIF devra être téléchargé.

La date de validité du test d'anglais est fixée par chaque organisme. Elle s'appliquera sur la base de la date de clôture des inscriptions.

ECRICOME organisera des sessions de passage du test TOEIC (ETS GLOBAL) *Listening and Reading* dans sa version en ligne. Les dates seront disponibles sur le site internet. Les réservations s'effectuent au moment de l'inscription administrative. Le paiement du test est en sus des frais de concours (voir rubrique des tarifs).

Le nombre de places par dates étant limité, ECRICOME ne pourra pas accepter des candidats au-delà des capacités d'accueil fixées pour chaque session.

En cas de passage d'une session **en dehors d'ECRICOME**, les candidats devront renseigner :

- Nom et prénom
 - Date de naissance
 - La date de session
 - Le lieu de session (école ou organisme)
 - Le numéro de session
 - Le score obtenu
- ➔ **Le justificatif définitif de score** devra être téléchargé pour attester du score.

①ECRICOME propose des dates de session de passage du test TOEIC *Listening and reading* dans la version en ligne sous surveillance.

②ECRICOME ne pourra être tenu responsable si les sessions sont complètes. Il appartient au candidat d'anticiper le passage de son test d'anglais et de s'assurer d'avoir une place.

③ECRICOME vérifiera auprès de l'ensemble des organismes la validité déclarative des candidats, y compris à l'aide de traitements automatisés de type API ou webservice



1.2.7. *Modifications a posteriori*

Avant la clôture des inscriptions :

Tous les champs sont modifiables à l'exception des choix donnant lieu à un paiement ou à l'état civil.

Après la clôture des inscriptions :

Le candidat ne peut plus modifier ses informations personnelles. Toutes les demandes de rectification s'effectuent **exclusivement à partir de la messagerie personnelle de l'ESPACE CANDIDAT**. Aucun autre vecteur d'information ne sera pris en considération.

① Le candidat veillera à ne pas changer ses coordonnées téléphoniques et e-mail durant la période des concours sous peine de ne plus recevoir les informations push transmises durant tout le concours.

Au cas où, contactez immédiatement ECRICOME.

1.2.8. *Recueil du consentement du candidat*

Conformément aux dispositions du RGPD, dès le commencement de son inscription, le candidat est invité à exprimer son consentement :

- ✓ Sur les règles de navigation (*cookie policy*) des sites des concours ;
- ✓ Sur la communication en provenance d'ECRICOME ou des écoles membres ;
- ✓ Sur la gestion des notes et des résultats et leur communication à des partenaires tiers ;
- ✓ Sur la gestion des notes et des résultats et leur communication au ministère ;
- ✓ Sur la transmission des données personnelles à des tiers techniques à des fins d'organisation du concours.

À tout moment, le candidat peut faire valoir son droit d'accès, de modification ou de suppression à l'exclusion des données essentielles à l'organisation des épreuves ou à la publication des résultats. Le candidat est invité à consulter la Politique Générale sur les Données Personnelles (PGPD).

1.2.9. *Confirmation d'inscription ou de paiement*

Le candidat peut, à partir de son ESPACE CANDIDAT, imprimer un certain nombre de justificatifs :

- ✓ Le récapitulatif d'inscription administrative
- ✓ Le récapitulatif de paiement (frais de concours, frais de tests...)

Le candidat reçoit par e-mail :

- ✓ Un récapitulatif de son inscription administrative
- ✓ Un double du règlement général des concours signé numériquement.

*Attention, le message électronique peut arriver dans vos courriers indésirables.



1.3. FRAIS DE CONCOURS

1.3.1. Modalités et périmètre

Les frais de concours comprennent les **frais d'inscription aux épreuves du concours, la mise à disposition d'un ESPACE CANDIDAT, et un accès libre et illimité au centre d'entraînement** sur le site portail à la rubrique « **SE PRÉPARER** » <https://www.ecricome.org/se-preparer-au-concours-ecricome-tremplin-bac2-accueil/> ou <https://www.ecricome.org/se-preparer-au-concours-ecricome-tremplin-bac3-accueil/>

Le cas échéant en supplément les frais de passation des tests TAGE© et/ou ETS GLOBAL©.

Le candidat sera convié également aux événements réels et virtuels organisés par ECRICOME ou par les écoles partenaires

L'inscription au concours est considérée comme validée dès lors qu'elle est confirmée par votre établissement bancaire lors du paiement en ligne. Votre paiement est dûment enregistré sur la plateforme SOGENACTIF et apparaît dans votre profil.

1.3.2. Tarifs d'inscription

Les tarifs sont forfaitaires pour les écoles membres de la banque ECRICOME.

- Concours **ECRICOME TREMPLIN BAC+2 OU TREMPLIN BAC+3** (commun à 5 écoles) :

	<i>Frais de concours</i>	<i>Frais concours + Frais de TAGE*</i>	<i>Frais concours + Frais de TAGE* + Frais TOEIC</i>
<i>Boursier</i>	30€	100€	249€
<i>Non boursier</i>	190€	260€	409€

Le prix public du test TAGE2© est de 70 euros.*

Le prix public du test TAGEMAGE© est de 70 euros.*

Le tarif préférentiel du test TOEIC par ECRICOME est de 149 euros (prix public 179 euros)

**ECRICOME répercuttera la modification du prix public du test TAGE2© ou TAGEMAGE© en cas de variation.*

Les frais de test d'anglais hors ECRICOME sont payés directement à l'organisme de passation.

Les frais de test TAGE 2© ou TAGEMAGE© hors ECRICOME sont payés directement à l'organisme de passation.

Les frais de test de GMAT© ou GRE sont payés directement à l'organisme de passation.

Attention, les frais de concours doivent être impérativement réglés dans leur totalité sous peine de ne pouvoir participer aux étapes du concours ou accéder à vos résultats. Tout candidat débiteur pourra se voir refuser la poursuite du concours.

1.3.3. Mode de règlement des frais d'inscription

Le règlement des frais de concours s'effectue lors de l'inscription en ligne et par carte bancaire uniquement, à l'aide de l'interface bancaire sécurisée (3D SECURE) via SOGECOMMERCE (SOCIÉTÉ GÉNÉRALE). L'inscription du candidat est considérée comme finalisée et validée au moment où l'établissement bancaire d'ECRICOME atteste de la réception du paiement.

①En cas de difficulté de paiement, se rapprocher d'ECRICOME via la messagerie de l'ESPACE CANDIDAT.



1.3.4. Remboursement des frais de concours

PRÉCISIONS SUR LES LOIS DE CONSOMMATION

Conformément aux Lois de consommation, le candidat dispose de **14 jours calendaires** pour faire valoir son droit à remboursement de la totalité de ses frais d'inscription.

Délai de rétractation = 14 jours calendaires postérieurs à la date et heure de paiement

Toutes les transactions du candidat sont horodatées par notre système d'information et notre établissement bancaire.

Cette disposition s'applique sur tous les concours, aussi :

- Si le candidat fait valoir son droit dans les 14 jours suivant son paiement en ligne, il sera intégralement remboursé, même si les 14 jours calendaires excèdent la date de clôture des inscriptions.
- Au-delà des 14 jours légaux, les frais d'inscription resteront intégralement acquis à ECRICOME, quel que soit le motif invoqué.
- Par dérogation au principe général, si les 14 jours dépassent la date clôture des inscriptions et dès lors que la candidature aura fait l'objet d'un traitement (validation ou rejet des éléments du dossier), le candidat ne pourra pas prétendre à un remboursement des frais engagés, la prestation d'ECRICOME ayant été réalisée.

① ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique *Mes frais d'inscription*.

COMMENT FAIRE VALOIR SON DROIT A REMBOURSEMENT ?

→ SI LES 14 JOURS COUVRENT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS

Le candidat annule librement son inscription via son ESPACE CANDIDAT.

→ SI LES 14 JOURS DEPASSENT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Par dérogation aux règles de remboursement, les demandes gracieuses sont formulées PAR ÉCRIT VIA LA MESSAGERIE DE L'ESPACE CANDIDAT ou adressées par lettre recommandée avec AR. ECRICOME étudiera la recevabilité de la demande. Le remboursement partiel ou total n'est pas de droit.

Veillez à la date de validité de votre moyen de paiement, notamment en cas de remboursement partiel ou total des frais d'inscription ou d'acompte sur frais de scolarité.

Le remboursement sera effectué par recrédit de la carte bancaire utilisée. Le délai de remboursement sera laissé à l'appréciation d'ECRICOME et fonction des délais de vérification.



1.3.5. Remboursement des tests externes

Les épreuves externes sont remboursées en même temps que les frais de concours si le candidat fait valoir les lois de consommation dans le délai légal.

Les épreuves externes ne sont pas remboursées si le candidat informe ECRICOME à moins de 10 jours calendaires avant la session de TAGE© et à moins de 5 jours calendaires avant la session de TOEIC© réservées avec ECRICOME.

Les épreuves externes ne sont pas remboursables en cas d'absence du candidat à l'épreuve correspondant à sa convocation quel que soit le motif, que la session soit en ligne ou en présentiel. Dans ce cas, le candidat devra repayer le passage de son test sous réserve de disponibilité de date, de places disponibles ou de compatibilité avec la date de clôture des inscriptions.

Si l'épreuve externe en ligne est invalidée par l'organisateur du test (TAGE ou TOEIC) au motif d'un non-respect des règles de passation, le candidat ne pourra invoquer un droit à remboursement. A contrario, s'il s'agit d'un aléa technique, la session sera reprogrammée en présentiel ou distanciel à titre gracieux.

1.3.6. Changement de session du concours

Si pour des raisons personnelles le candidat souhaite changer de session, le candidat devra solliciter ECRICOME via la messagerie de son ESPACE CANDIDAT.

Le changement doit impérativement intervenir avant la publication des résultats d'admissibilité de la session initialement choisie par le candidat.

PRÉCISIONS SUR LE CHANGEMENT DE SESSION

Le candidat ne pourra solliciter qu'une seule fois un changement de session.

En cas de changement, ECRICOME procédera autant que faire se peut à la migration des données déjà enregistrées par le candidat :

Informations administratives

Information de paiement des frais de concours

Réservation de session d'épreuves externes

Informations scolaires

Documents téléchargés

Le changement de session n'est pas constitutif d'une annulation ou d'un remboursement dérogatoire des frais d'épreuves externes payés par le candidat. Les conditions de remboursement des épreuves externes sont traitées en §1.3.5.



1.4. CANDIDATS BOURSIERS

Le statut de boursier s'applique aux candidats français et étrangers étudiant en France, qui disposent d'une bourse délivrée par l'État français (tous types de collectivités territoriales) ou par un établissement public.

Sont notamment acceptées les bourses délivrées par le CROUS, CAMPUS FRANCE, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (bourse Excellence-Major)...

① Le tarif boursier ne s'applique pas sur les tests passés avec ECRICOME en partenariat avec la FNEGE ou ETS GLOBAL : tests TAGE2© et TAGE-MAGE©, TOEIC (voir les tarifs en vigueur au point §1.3.2.)

1.4.1. Calendrier des documents à fournir

Lors de leur inscription, les candidats doivent télécharger via leur ESPACE CANDIDAT la copie de leur notification **d'attribution de bourse DÉFINITIVE** pour l'année en cours. ECRICOME vérifiera auprès de chaque organisme l'authenticité des attestations présentées.

Les attestations conditionnelles ne sont pas acceptées et ne donnent pas droit à l'exonération tarifaire.

Les justificatifs sont à transmettre comme suit :

- Candidats boursiers ECRICOME TREMPLIN BAC+2/+3 Session 1 :
Mercredi 18 février 2026 à 23h59
- Candidats boursiers ECRICOME TREMPLIN BAC+2/+3 Session 2 :
Lundi 20 avril 2026 à 23h59

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire.

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire.

En cas de non-éligibilité définitive du justificatif de bourse, le candidat devra s'acquitter de la totalité des frais de concours selon le tarif en vigueur.

1.4.2. Acquisition ou perte du statut de boursier

À défaut d'une production de cette attestation dans les délais, le candidat ne pourra participer aux épreuves du concours que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription fixés dans l'article §1.3.2. du présent règlement.

A contrario, les candidats non boursiers devenant boursiers pourront bénéficier d'un remboursement des frais de concours sur présentation de l'attestation DÉFINITIVE de bourse pour l'année 2025-2026 et ce avant le **vendredi 29 mai 2026**. Dans ce cas, le candidat est invité à transmettre en pièce jointe son justificatif à l'aide de la messagerie de son ESPACE CANDIDAT.



1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

1.5.1. Les textes de référence

Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap ainsi que des articles L-112-1 à L112-5, D351-27 à D351-31 et D112-1 à R112-3 du code de l'éducation.

Consultez également la fiche pratique intitulée Concours et situations de handicap, rédigée par la Conférence des Grandes Ecoles <http://www.cge.asso.fr/publications/fiches-pratiques-concours-et-situations-de-handicap/> (PDF téléchargeable).

1.5.2. Les démarches à effectuer

Les aménagements sont demandés par le candidat en situation de handicap.

Seuls des médecins agréés sont habilités à instruire une demande d'aménagement auprès d'ECRICOME.

① ATTENTION

De moins en moins de MDPH délivrent des certificats d'aménagement pour les concours issus d'organismes privés. Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre MDPH sur la possibilité d'obtenir à temps votre certificat.

Le médecin traitant n'est pas habilité à solliciter un aménagement d'épreuves sauf s'il est agréé par la CDAPH du département.

Certains aménagements requièrent un délai technique de traitement et de mise en place. Les candidats sont invités à anticiper leur demande auprès d'ECRICOME.

Afin de l'assister dans l'analyse des demandes d'aménagement, ECRICOME fait appel à un médecin-conseil.

1.5.3. Le calendrier des documents à fournir

Les justificatifs sont à transmettre uniquement via l'ESPACE CANDIDAT comme suit :

- Candidats ECRICOME TREMPLIN BAC+2/+3 Session 1 :
au plus tard le mercredi 18 février 2026
- Candidats ECRICOME TREMPLIN BAC+2/+3 Session 2 :
au plus tard le lundi 20 avril 2026

Les aménagements spécifiquement demandés dans le cadre des tests TAGE© organisés par ECRICOME doivent faire l'objet d'une demande anticipée d'au moins **quatre semaines avant la date de session** de manière à laisser à l'organisateur le temps d'instruire la demande et y répondre positivement.

Les aménagements consentis dans le cadre du test TAGE2© ou TAGE MAGE© sont instruits par ECRICOME sur la base des aménagements possibles et acceptés par le propriétaire des tests : la FNEGE.

Avec le TOEIC en ligne pas d'aménagement possible, voir les dispositions possibles en présentiel avec ETS GLOBAL. Les aménagements consentis dans le cadre du test TOEIC sont instruits par le service handicap d'ETS GLOBAL.

Nous nous conformerons à l'avis d'aménagement dans le respect des règles d'équité du concours.

Si ECRICOME ne peut répondre favorablement à une demande, le candidat en est informé.

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire. Aucun document transmis directement aux écoles membres du concours ne sera pris en considération.



1.5.4. L'instruction de la demande

Nous détaillons ci-dessous les deux principaux circuits d'instruction d'une demande d'aménagement. Il existe un grand nombre d'aménagements généraux (accessibilité, assistance, temps de composition, adaptation des sujets...) ou particuliers. ECRICOME veillera à ce qu'ils soient compatibles avec l'intégrité du concours et l'équité des candidats devant les épreuves.

Le candidat doit mentionner dès son inscription en ligne qu'il souhaite bénéficier d'un aménagement particulier. La demande d'aménagement doit être transmise avant la date signifiée dans le présent règlement (Cf. §1.5.3.) sous peine de ne pouvoir en bénéficier. ECRICOME ne pourra en être tenu responsable.

Attention, l'avis d'aménagement n'a pas force obligatoire et la banque d'épreuves reste souveraine dans sa décision notamment au regard du Règlement Général des Concours si rupture d'égalité.

VOUS DEVEZ CHOISIR ENTRE LES TROIS SITUATIONS

SITUATION 1

J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite garder mon avis d'aménagement :

Je téléverse mon avis d'aménagement dans mon ESPACE CANDIDAT (complété et signé par le médecin désigné par la MDPH, l'autorité habilitée du rectorat ou de la direction des examens et concours, les services médicaux du rectorat...)

SITUATION 2

J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite que mon aménagement soit réétudié :

Dans quels cas faire réétudier son aménagement ?

- *Vos besoins liés à votre handicap ont évolué*
- *Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incomplets vis-à-vis des épreuves du concours*
- *Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incompatibles avec le règlement du concours*

Après réexamen de ma situation, je téléverse mon avis d'aménagement (complété et signé par le médecin désigné par la MDPH) dans mon espace candidat.

SITUATION 3

Je n'ai pas d'aménagement mais je souhaiterais en obtenir un :

CAS 1 : J'ai un médecin désigné par la CDAPH / Mon dossier est suivi par les services médicaux des universités (SIUMPPS) :

Je contacte la MDPH ou le SIUMPPS pour y déposer ma demande d'aménagement d'épreuves, dossier médical et le formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH » et toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

ATTENTION ! Vous devez anticiper vos démarches afin que la MDPH puisse traiter votre dossier et vous signifier une réponse dans les délais fixés par le règlement du concours. Certaines MDPH ne traitent plus les concours privés.

CAS 2 : Je n'ai pas de médecin MDPH :

Je transmets mon dossier médical avec le formulaire d'aménagement UNIQUEMENT par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » à l'attention de :

ECRICOME - Dossier médical - 90 rue de la Victoire – 75009 PARIS



- **Candidat non scolarisé**

Le dossier médical est instruit comme dans la situation 3.

1.5.5. La notification au candidat

Le candidat est informé de l'acceptation du principe d'aménagements par e-mail (notification). La nature des aménagements autorisés sera indiquée dans l'ESPACE CANDIDAT.

Une fois l'accord d'aménagement validé par ECRICOME, **aucun aménagement supplémentaire ne pourra être invoqué par le candidat, ni en amont, ni le jour des épreuves pour quelque motif que ce soit**. ECRICOME informe les centres de passage d'épreuves des aménagements consentis.

1.5.6. Aléas de dernière minute

Dans le cas d'une pathologie survenant en amont du concours (accidentelle ou chronique) ou en cas de signalement de singularités médicales personnelles ne relevant pas du parcours médical précité, les candidats sont invités à se rapprocher très rapidement d'ECRICOME sous peine de ne pouvoir bénéficier d'aucun aménagement particulier le jour des épreuves.

1.5.7. Exemples d'éléments à fournir

Dans l'hypothèse d'une transmission auprès du médecin-conseil de la banque, ci-dessous quelques exemples de justificatifs médicaux.

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

- ➔ Un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, la date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives :

- ➔ Les 3 derniers bulletins scolaires ; une copie de l'année en cours d'un devoir de français, philo ou histoire rédigé en classe ; une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées...

Si vous présentez une dyslexie, dysgraphie, dyspraxie, dysorthographie... :

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.
- ➔ Un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent de moins de deux ans (résultats des tests utilisés). Éventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuropédiatre qui a pu vous suivre...

Si vous présentez un déficit auditif :

- ➔ Un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdité, la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et préciser si vous portez un appareillage auditif.
- ➔ Un bilan orthophonique récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites.

Si vous présentez un déficit visuel :

- ➔ Un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- ➔ Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.
- ➔ Une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées.

Liste non exhaustive...



1.6. STATUT D'ÉTUDIANT

Attention, le statut d'étudiant conditionne l'accessibilité à des dispositifs de formation ou d'alternance spécifiques. Au-delà d'une limite d'âge, le candidat est invité à vérifier son éligibilité à ces dispositifs en amont de votre recrutement par l'école, quelle que soit votre réussite au concours.

Jusqu'à 27 ans le candidat bénéficie du statut classique d'étudiant. Pour l'apprentissage, ce statut peut, selon les régions être dérogatoire jusqu'à 30 ans. Il n'y a aucune limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Dans d'autres cas de figure, le statut d'étudiant peut laisser place à celui de stagiaire de la formation professionnelle (formations financées par les Régions).

1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES

Les candidats bénéficient d'un accès permanent aux documents téléchargeables via leur ESPACE CANDIDAT, **jusqu'à la fin du mois de septembre 2026** : convocations aux épreuves orales, attestation de paiement, pièces jointes téléchargées... Passée cette date, merci de vous rapprocher des services d'ECRICOME.

Toutes ces données sont propres à chaque candidat et sont strictement personnelles. Les attestations sont émises pour servir et faire valoir ce que de droit.

Toutes les données personnelles sont collectées, archivées, anonymisées ou détruites selon les principes ou les traitements décrits dans notre Politique Générale sur les Données Personnelles soumise à consentement.

1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE

Le candidat bénéficie d'un espace personnel propre à son concours. Il y retrouve toutes les données déclaratives de son concours et les pièces jointes en téléchargement. Le candidat dispose **d'une messagerie personnelle intégrée qui est le seul vecteur de communication avec le service des concours**, pour des raisons d'efficacité de traitement et de traçabilité.

CONSEILS D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE PERSONNELLE

Toutes les demandes doivent être formulées par écrit dans la rubrique « *Messagerie* » de l'ESPACE CANDIDAT.

Veillez à bien choisir la thématique des messages afin de ne pas retarder le traitement par le service des concours, notamment durant la phase des RDV des épreuves orales.

Merci également de ne pas multiplier les envois d'un même message dans les différents thèmes de conversation.

Les messages sont traités manuellement aux heures ouvrées des écoles ou d'ECRICOME. Il ne peut y avoir de réponse formulée la nuit ou le week-end.



II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Nombre de places, épreuves et coefficients ont été communiqués auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) pour publication au Bulletin Officiel (B.O.).

Les tests TAGE2©et TAGE MAGE© utilisés pour le concours sont la propriété de la FNEGE©.

Les tests TOEIC utilisés par ECRICOME pour le concours sont la propriété d'ETS GLOBAL©.

Les détails des épreuves sont disponibles dans les plaquettes des concours ou sur le site internet www.ecricome.org.

2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES TREMPLIN BAC+2/BAC+3

2.1.1. Les matières

Les épreuves des concours sont dotées d'un coefficient propre à chaque école.

La sélection s'opère à l'aide d'un dossier académique composé d'un dossier scolaire de deux épreuves externes obligatoires.

Tous les justificatifs téléchargés doivent permettre :

- D'identifier l'organisme de passation du test de langue,
- D'identifier le candidat,
- D'identifier la date de passage du test.

**Chaque école choisit les éléments constitutifs de sa sélection parmi un panier commun d'épreuves.
Le candidat devra s'y conformer s'il souhaite présenter sa candidature.**

	Dossier scolaire	Test de logique au choix	Test d'anglais au choix
EM Strasbourg	✓	<i>Non exigé*</i>	✓
KEDGE BS	✓	✓	✓
MBS	✓	<i>Non exigé*</i>	✓
NEOMA BS	✓	✓	✓
Rennes SB	✓	<i>Non exigé*</i>	✓

✓ Le signet désigne que l'épreuve est obligatoire pour pouvoir présenter l'école du concours commun.

*Le test de logique n'est pas exigé par l'école. Toutefois, si le candidat dispose d'un score, il pourra bénéficier d'un bonus sur sa moyenne académique pour tout score supérieur à une valeur fixée par chaque école.



1. Le dossier scolaire (obligatoire pour toutes les écoles)

Les informations académiques complètent les informations préalablement remplies lors de votre inscription administrative. Aucune autre information ne sera prise en considération en dehors des critères exposés ci-après.

L'évaluation du dossier scolaire permettra d'établir une note moyenne unique et coefficientée pour chacune des écoles.

Un traitement algorithmique des données académiques sera réalisé par le jury d'admissibilité en fonction de la filière d'origine.

TREMLIN BAC+2	TREMLIN BAC+3
Baccalauréat	
Le candidat renseigne dans le système d'information son bac, sa série et sa mention	Le candidat renseigne dans le système d'information son bac, sa série et sa mention
<i>Le relevé des notes du baccalauréat en téléchargement</i>	<i>Le relevé des notes du baccalauréat en téléchargement</i>
TREMLIN BAC+2	TREMLIN BAC+3
Formation en cours	
Les moyennes de première année* du cycle	Les moyennes de première* année du cycle
Les moyennes de deuxième* année du cycle (1 semestre)	Les moyennes de deuxième* année du cycle
	Les moyennes de troisième* année du cycle (1 semestre)
Un candidat déjà diplômé à BAC+2 présente les notes complètes de son cycle	Un candidat déjà diplômé à BAC+3 présente les notes complètes de son cycle
<i>*les notes peuvent être renseignées à l'aide des notations trimestrielles, semestrielles ou annuelles pour les années complètes, trimestrielles ou semestrielles pour le cycle en cours.</i>	
Le candidat précise les singularités de son parcours : redoublement, césure, stage à l'étranger...	Le candidat précise les singularités de son parcours : redoublement, césure, stage à l'étranger...
① Tous les justificatifs DEFINITIFS de notes en téléchargement	① Tous les justificatifs DEFINITIFS de notes en téléchargement
Le candidat devra avoir vérifié scrupuleusement les valeurs déclarées, en notes, en lettres ou en scores. Le candidat devra avoir vérifié scrupuleusement la nature, la lisibilité et l'identification nominative des documents téléchargés. ECRICOME vérifiera l'éligibilité du dossier de candidature selon le calendrier décrit au point §1.1.3. En cas de rejet partiel ou total des valeurs ou des justificatifs, le candidat dispose d'un temps défini pour répondre à la sollicitation d'ECRICOME. Dans le cas où le candidat n'a pas reporté une valeur mais a procédé lui-même à un calcul de sa moyenne, il est invité à renseigner sa méthode dans un champ libre afin que les vérificateurs puissent la contrôler.	
L'ABSENCE DE REACTION ET DE RECTIFICATION PAR LE CANDIDAT SUITE A UN REJET D'ECRICOME est de nature à remettre en question l'éligibilité du dossier à l'admissibilité.	

En cas d'absence de note pour une période du cycle pris en compte dans la moyenne académique globale, la note manquante sera remplacée par un zéro non éliminatoire. Ce zéro dégradera le calcul de la moyenne académique du candidat.



2. Le test d'anglais (obligatoire pour toutes les écoles)

TREMLIN BAC+2

TREMLIN BAC+3

Un test d'anglais parmi 7 possibilités au choix :

- IELTS© ou
- TOEFL© ou
- TOEIC© *Listening and Reading* ou
- TOEIC© 4SKILLS ou
- DUOLINGO© ou
- CAMBRIDGE B2 First ou
- Test LTE ©

Les candidats devront informer ECRICOME de la date et du lieu de passation du test d'anglais que ce soit une session passée avec ECRICOME ou en dehors.

ECRICOME vérifiera la conformité de la date de passation du test d'anglais avec la date de clôture des inscriptions selon le calendrier décrit en §1.1.3.

ECRICOME vérifiera l'adéquation entre le score déclaré et le justificatif DEFINITIF.

L'ABSENCE DE RÉACTION ET DE RECTIFICATION PAR LE CANDIDAT SUITE A UN REJET D'ECRICOME est de nature à remettre en question l'éligibilité du dossier à l'admissibilité.

Le score sera transformé en note sur 20 points selon notre propre table de correspondance.

Pour les candidats ayant passé un test en dehors d'ECRICOME, vous devez impérativement renseigner un score et téléverser un justificatif de score DEFINITIF du même score avant la date de clôture des inscriptions pour chacune des sessions.

Pour les candidats ayant réservé un passage du test TOEIC avec ECRICOME, nous récupérerons automatiquement votre score auprès d'ETS GLOBAL, y compris après la date de clôture des inscriptions.

Les scores seront intégrés au dossier académique au fur et à mesure et donc consultables par le candidat. Votre score brut apparaîtra dans votre dossier académique.

Le candidat disposera de deux jours calendaires pour vérifier son score. Passé ce délai, le score affiché dans l'ESPACE CANDIDAT sera celui utilisé par ECRICOME pour le calcul d'une note sur 20 points selon notre propre table de correspondance.

Dès lors, aucune réclamation ne pourra être formulée au moment de la publication des résultats d'admissibilité.

En cas d'absence de score renseigné ou exploitable à l'issue de la phase de vérification du dossier de candidature, la valeur de la note associée au score sera nulle (zéro sur 20 points). Ce zéro non éliminatoire dégradera le calcul de la note de test d'anglais.



3. Le test de logique (non obligatoire pour toutes les écoles)

TREMLIN BAC+2	TREMLIN BAC+3
Un test d'aptitude aux études de management de la FNEGE • TAGE2©POUR TREMLIN BAC+2	Un test d'aptitude aux études de management de la FNEGE • TAGE MAGE© POUR TREMLIN BAC+3
Les candidats devront informer ECRICOME du passage du test lors d'une session organisée par la FNEGE <u>ou</u> par ECRICOME.	
Les candidats ne peuvent passer qu'une seule fois le test TAGE par trimestre à compter de janvier 2026 Vous pouvez également faire valoir un score d'un test passé durant l'année 2025. ECRICOME prendra en considération le meilleur des scores.	

Pour les candidats ayant passé ou non le test avec ECRICOME, nous récupérerons automatiquement votre score auprès de la FNEGE.

Les scores seront intégrés au dossier académique au fur et à mesure et donc consultables par le candidat. Votre score brut apparaîtra dans votre dossier académique.

Le candidat disposera de deux jours calendaires pour vérifier son score. Passé ce délai, le score affiché dans l'ESPACE CANDIDAT sera celui utilisé par ECRICOME pour le calcul d'une note sur 20 points.

Dès lors, aucune réclamation ne pourra être formulée au moment de la publication des résultats d'admissibilité. Le score (brut ou avec sous-parties) sera transformé en note sur 20 points selon notre propre table de correspondance.

Attention, pour les écoles qui exigent un score de test de logique, l'absence de score sera éliminatoire. Le candidat ne pourra être classé admissible dans lesdites écoles.

OU

AU CHOIX POUR ECRICOME TREMLIN BAC+2 ou TREMLIN BAC+3	
• Un test GMAT© (Graduate Management Admission Test)	• Un test GRE© (Graduate Record Examination d'ETS Global)
Les candidats devront faire valoir un score et transmettre un justificatif DEFINITIF de leur passation.	
Aucun score ne sera pris en considération après la date de clôture des inscriptions.	
Le score (brut ou avec sous-parties) sera transformé en note sur 20 points selon <u>notre propre table de correspondance</u> .	

Attention, pour les écoles qui exigent un score de test de logique, l'absence de score sera éliminatoire. Le candidat ne pourra être classé admissible dans lesdites écoles.

2.1.2. Coefficients des épreuves

CONCOURS TREMPLIN BAC+2					
	EM STRASBOURG	KEDGE BS	MBS	NEOMA BS	RENNES SB
ÉCRITS					
Dossier académique	6	4	6	4	6
Test TAGE 2 / GMAT / GRE	0	4	0	5	0
Test anglais TOEIC/TOEFL...	6	4	6	3	6
TOTAL 12 POINTS	12	12	12	12	12
Admissibilité					
ORaux	EM	KEDGE	MBS	NEOMA BUSINESS	RENNES SB
ANGLAIS	3	3	4	4	4
ENTRETIEN DE MOTIVATION	8	7	8	6	8
COEFFICIENTS LIBRES	11	10	12	10	12
TOTAL DES POINTS	23	22	24	22	24

Le concours comporte une phase d'admissibilité aux épreuves orales.

CONCOURS TREMPLIN BAC+3					
	EM STRASBOURG	KEDGE BS	MBS	NEOMA BS	RENNES SB
ÉCRITS					
Dossier académique	6	4	6	4	6
Test TAGE M / GMAT / GRE	0	4	0	5	0
Test anglais TOEIC/TOEFL...	6	4	6	3	6
TOTAL 12 POINTS	12	12	12	12	12
Admissibilité					
ORaux	EM	KEDGE	MBS	NEOMA BUSINESS	RENNES SCHOOL OF
ANGLAIS	3	3	4	4	4
ENTRETIEN DE MOTIVATION	8	7	8	6	8
COEFFICIENTS LIBRES	11	10	12	10	12
TOTAL DES POINTS	23	22	24	22	24

Le concours comporte une phase d'admissibilité aux épreuves orales.

2.1.3. Bonification du dossier académique

Les candidats peuvent bénéficier d'un bonus sur leur moyenne académique dans le cas suivant :

- ✓ Mention bien ou très bien au baccalauréat
- ✓ Sportif de haut niveau
- ✓ Troisième langue vivante
- ✓ Les écoles qui n'exigent pas le test TAGE pourront accorder un bonus sur la moyenne académique si le dossier du candidat comporte un score de test TAGE2 supérieur à 120 points et un score TAGE MAGE supérieur à 300 points.



2.1.4. Tests de logique TAGE© de la FNEGE (selon écoles)

Les tests de la FNEGE obéissent à des conditions spécifiques de passage et de recevabilité du score obtenu, définies dans les règlements de la FNEGE accessibles sur le site internet www.fnege.fr.

①Votre meilleur score sera automatiquement transmis par la FNEGE à toutes les écoles, universités ou banques d'épreuves qui incluent ce test dans leurs épreuves de sélection, et sera disponible sur le site de la FNEGE.
Il n'est pas nécessaire de nous le communiquer.

Nous vous invitons à consulter les dispositions particulières des tests organisés par la FNEGE sur les sites internet dédiés et notamment les dates de sessions compatibles avec le concours ECRICOME, les modalités de passage et la validité temporelle des scores.

- TEST TAGE2©: www.tage2.fr
- TEST TAGE-MAGE© : www.tagemage.fr

FORCE MAJEURE

Si les circonstances l'imposent, ECRICOME se réserve le droit de mettre en place des mesures exceptionnelles d'hygiène ou de sécurité non dérogatoires, applicables dans tous les centres de passation des épreuves écrites et orales.

Les candidats en seront informés par SMS ou e-mailing dans leur ESPACE CANDIDAT.

Toutes règles supérieures au règlement général des concours, dictées par une autorité administrative de l'État français s'appliquent. Les candidats en reconnaissent le caractère impératif.

Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats. La convocation sera disponible en ligne et en amont des épreuves écrites via l'ESPACE CANDIDAT. ECRICOME avisera les candidats inscrits par e-mail et par SMS de la disponibilité de leur convocation.

Les candidats devront présenter impérativement leur convocation sous forme imprimée durant toute la durée des épreuves.

Les candidats devront également pouvoir attester à tout moment de leur identité (Cf. point §2.1.5).

2.1.5. Déroulement des tests TAGE©

Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible.

Les règles de passation des tests TAGE2©ou TAGE MAGE© sont celles de la FNEGE. S'y ajoutent les règles de sécurité propres au concours ECRICOME notamment en matière de comportement ou de fraude.

➤ Convocation et vérification de l'identité

- Pour chacune des épreuves, **le candidat doit être muni de sa convocation imprimée et de sa pièce d'identité originale (CNI ou passeport) non photocopiée et en cours de validité.** Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).
- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence.
- Tout candidat qui signe la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra concourir.



➤ **Retard et absence**

- Conformément au règlement de la FNEGE et compte tenu de la spécificité de l'épreuve, aucun retard ne sera toléré pour les épreuves TAGE2© ©, TAGE MAGE©. Les candidats identifiés dans cette situation seront déclarés absents à l'épreuve.

Toute absence au test requiert de repasser le test aux frais du candidat quel que soit le motif invoqué.

① Par délégation d'ECRICOME, le chef de centre a mandat et pouvoir, pour faire appliquer scrupuleusement le règlement du concours ainsi que les règles associées à chaque épreuve.

Les chefs de centre disposent de cahiers de consignes qui précisent les règles à faire observer aux candidats durant les épreuves écrites.

2.1.6. Règles de passation du test TOEIC *Listening and Reading*

Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du test.

Lors de son inscription à une session TOEIC, le candidat doit télécharger sa convocation à la session et le « Manuel du candidat » dont il doit obligatoirement prendre connaissance avant l'épreuve.

Les règles de passation du test TOEIC Listening and Reading© sont celles de ETS GLOBAL

Renseignements sur le site d'ETS GLOBAL www.etsglobal.org

➤ **Convocation et vérification de l'identité**

- Pour chacune des épreuves, **le candidat doit être muni de sa convocation imprimée et de sa pièce d'identité originale (CNI ou passeport) non photocopiée et en cours de validité**. Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).
- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence. Tout candidat qui signe la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Tout candidat se présentant dans un centre différent de celui notifié dans sa convocation se verra refuser l'accès et ne pourra concourir.

➤ **Retard et absence**

- Conformément au règlement de ETS GLOBAL et compte tenu de la spécificité de l'épreuve, aucun candidat ne sera accepté dans la salle après la distribution du matériel de test. Les candidats identifiés dans cette situation seront déclarés absents à l'épreuve.

Toute absence au test requiert de repasser le test aux frais du candidat quel que soit le motif invoqué.

➤ **Conformité du matériel (version du test en ligne)**

La vérification de votre matériel informatique en amont de l'épreuve est un préalable obligatoire.

Le jour J, **votre environnement doit être conforme aux conditions du test** :

- Soyez seul(e) dans une pièce bien éclairée et fermée
- Ne laissez rien sur ou sous votre table en dehors de votre ordinateur avec un seul écran
- Munissez-vous de votre pièce d'identité
- A part votre ordinateur, éteignez et rangez tous vos objets connectés, y compris votre smartphone et votre montre (classique ou connectée), ainsi que tout casque et écouteurs
- Branchez votre ordinateur sur le secteur pour éviter que celui-ci ne se déconnecte pendant le test

Se reporter aux conditions financières d'ETS GLOBAL en cas d'invalidation du test pour ce motif.



➤ **Champ disciplinaire**

- Le passage de test répond aux conditions réglementaires imposées par ETS GLOBAL et celles d'ECRICOME en matière de périmètre disciplinaire, notamment en matière de comportement ou de fraude.

① Par délégation d'ECRICOME, le chef de centre a mandat et pouvoir, pour faire appliquer scrupuleusement le règlement du concours ainsi que les règles associées à chaque épreuve.

Les chefs de centre disposent de cahiers de consignes qui précisent les règles à faire observer aux candidats durant les épreuves écrites.

2.1.7. Matériels et documents autorisés

Seul le cahier de test et le matériel d'écriture nécessaires à la rédaction sont autorisés sur table. La nourriture et la boisson sont autorisées en salle à la condition expresse de ne pas rester sur la table durant l'épreuve. Les trousse et objets volumineux sont proscrits.

Les surveillants, sous couvert du chef de centre, ont toute autorité pour faire respecter rigoureusement les consignes.

2.1.8. Migration des données du candidat

En cas de changement de session (voir § 1.3.6), le transfert des données déjà enregistrées par le candidat suit la logique suivante :

- **Si la demande intervient pendant l'inscription administrative :**

Les données administratives sont migrées. Le candidat complète la partie académique et le CV en ligne dans sa nouvelle session.

- **Si la demande intervient après l'inscription administrative et avant la clôture :**

Les données administratives et académiques sont migrées. Le candidat valide sa candidature dans sa nouvelle session.

- **Si la demande intervient pendant la phase de vérification des candidatures et en amont des résultats d'admissibilité :**

Les données de candidatures sont migrées « en l'état » sans possibilité de modification par le candidat des données académiques, des scores d'épreuves externes ou des pièces téléchargées.



2.2. LE CADRE DISCIPLINAIRE

2.2.1. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction (épreuves ou tests)

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées par ECRICOME durant toute la durée du concours, sous peine de sanctions immédiates ou différées.

Le périmètre disciplinaire couvre :

- ✓ Le comportement du candidat durant les épreuves écrites (tests) ou orales
- ✓ Le comportement du candidat dans les échanges écrits ou oraux avec ECRICOME
- ✓ Le comportement du candidat dans les échanges écrits avec les écoles du concours commun
- ✓ Le comportement du candidat durant l'accueil sur les campus y compris entre les épreuves
- ✓ Le comportement du candidat envers les personnels mobilisés pour les concours
- ✓ Le comportement du candidat durant une visioconférence
- ✓ Le comportement du candidat sur les réseaux sociaux (responsabilité éditoriale)
- ✓ Le comportement du candidat vis-à-vis de nos systèmes d'information (cybersécurité)

Les manquements seront consignés dans un procès-verbal rédigé par toute personne habilitée par ECRICOME et transmis au jury disciplinaire.

Sont particulièrement visés :

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- L'échange de matériel ou de documents, les bavardages et tentatives d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant l'épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- L'usurpation d'identité à des fins de faire concourir une tierce personne
- **L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la simple possession à proximité du candidat :**
 - ✓ De tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires...)
 - ✓ De matériels électroniques ou numériques (MP3, casque audio, machine à calculer, règle à calcul, réveil, chrono, minuteur, **smartphone** et tablette, **montre connectée...**)
 - ✓ Stylo traducteur, **lunette connectée**
 - ✓ Tout dispositif de **communication audio** à distance
 - ✓ Plus généralement tout autre moyen de communication présent ou à venir connectable à un réseau informatique ou cellulaire ou appairé.
- Les candidats devront déposer leur montre (non connectée) sur la table d'examen en évidence des surveillants.
- L'usage d'oreillette, bouchon d'oreille en cire ou en mousse, casque anti-bruit à l'exception d'un accord préalable d'aménagement pour motif médical.
- Le port d'un couvre-chef, chapeau, casquette, capuche... ou tout autre vêtement pouvant nuire à l'identification ou au contrôle du candidat à l'exception des signes confessionnels.



Les téléphones portables ou tout autre appareil communicant ou apaireable sont proscrits dans la salle d'examen ou en visioconférence avant, pendant ou après l'épreuve. L'appareil est rangé au préalable et éteint avant d'entrer dans la salle d'examen.

Toute possession sur soi, y compris passive, d'un appareil fera l'objet d'un constat de fraude.

Toute captation photo ou vidéo dans la salle d'examen ou en visioconférence sera sévèrement sanctionnée.

Tout post diffamatoire ou portant sur l'intégrité des épreuves sur les réseaux sociaux sera sévèrement sanctionné.

Le contrevenant s'expose à des sanctions prononcées par le jury disciplinaire.

Cette liste n'est pas exhaustive et le jury disciplinaire se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal et de nature à entraver, perturber ou nuire à la probité des épreuves.

Les personnels de surveillance des centres d'épreuves écrites sont autorisés à contrôler le contenu des sacs et à demander aux candidats de vider leurs poches.

L'utilisation d'appareils électroniques est susceptible d'être repérée par des détecteurs installés dans les salles de concours.

2.2.2. PV d'incident – Constat de fraude

Tout incident identifié en amont, durant et après les épreuves écrites ou orales du concours pourra faire l'objet d'un procès-verbal d'incident.

Toute tentative de fraude durant les épreuves ou le déroulement du concours fera l'objet d'un procès-verbal de fraude.

Le candidat est avisé dans tous les cas en temps réel qu'il va faire l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal est rédigé hors du temps de l'épreuve afin de ne pas pénaliser le candidat.

Même si un candidat a fait l'objet d'un procès-verbal d'incident ou de fraude, il est autorisé à poursuivre les épreuves du concours jusqu'à leurs termes.

Le procès-verbal est rédigé par les témoins et est signé par le responsable du centre. Il est également signé par le candidat (si présentiel) qui prend connaissance des faits reprochés. Le procès-verbal est ensuite transmis à ECRICOME qui l'instruira dans le cadre d'un jury disciplinaire.

En cas de visioconférence, le temps d'échange entre le jury et le candidat visant à lui notifier qu'il fait l'objet d'un procès-verbal est enregistré. Le candidat est alors informé des faits qui lui sont reprochés et a la possibilité de les contester. L'enregistrement est ensuite transmis à ECRICOME.

Tout procès-verbal doit être accompagné des preuves nécessaires à l'instruction à charge et à décharge par ECRICOME : document confisqué, photographie, capture d'image, témoignage de tiers ...



2.2.3. Sanctions

Les sanctions sont prononcées par un jury disciplinaire (Cf. §2.2.4.).

2.2.4. Jury disciplinaire

Le présent règlement général des concours matérialise l'existence du jury disciplinaire. Le jury disciplinaire d'ECRICOME est désigné pour statuer sur les procès-verbaux d'incident ou de fraude portés à sa connaissance. Il est l'organe compétent pour instruire les cas portés à sa connaissance et prononcer les sanctions.

Le jury disciplinaire fait l'objet **d'un règlement spécifique** disponible sur le site internet d'ECRICOME.



2.3. LES ÉPREUVES ORALES

Les dates des épreuves orales sont fixées par chacune des écoles. Les candidats prennent rendez-vous dans leur ESPACE CANDIDAT. L'épreuve d'entretien de motivation (ou de découverte) est spécifique à chaque école.

2.3.1. Les matières

Le concours TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 est composé de **2 épreuves orales** :

- **Anglais mutualisé pour les 5 écoles (20 mn)**

Conversation en anglais de 20 mn devant le jury sans préparation.

Chaque école applique la même durée, le même format et le même barème d'évaluation.

- **Entretien de motivation (30 mn)**

Chaque école applique dans le format commun de 30 minutes les modalités de son choix. Les candidats sont invités à prendre connaissance des spécificités propres à chacune.

Le barème d'évaluation de l'épreuve est fonction du format de l'épreuve. Il n'est donc pas commun aux écoles.

En cas d'absence à l'épreuve commune d'anglais, le candidat ne pourra être classé dans aucune école.

En cas d'absence à l'épreuve d'entretien de découverte d'une école, le candidat ne pourra être classé dans ladite école.

2.3.2. L'organisation des oraux

Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous pour les épreuves orales (anglais et entretien) sur le site <https://www.concours-ecricome.org> via l'ESPACE CANDIDAT durant la période indiquée sur le site. Attention, l'oral d'anglais et l'entretien de motivation se déroulent la même demi-journée, dans la même école. Les oraux se déroulent sur les campus selon les dates proposées par chacune des écoles.

Chaque école organise librement les dates d'auditions des candidats. **Les candidats admissibles seront informés via leur ESPACE CANDIDAT des dates proposées pour chaque campus.**

① Le candidat présente une seule fois l'oral d'anglais dont la note sera commune pour chaque école présentée.
② EXCLUSIVEMENT DURANT LA PERIODE DE LA PRISE DE RDV POUR LES ORAUX, LE CANDIDAT SERA AUTORISE A MODIFIER LE CAMPUS OU L'ECOLE DE PASSATION DE L'ANGLAIS.
③ Il y a autant d'entretiens individuels que d'écoles où le candidat est déclaré admissible. Le candidat choisit librement de passer ou ne pas passer un entretien parmi les écoles où il est déclaré admissible.

FORCE MAJEURE

L'autorisation du principe d'un accueil admissible et le mode de passation des épreuves orales peuvent être dépendants des décisions prises par les autorités administratives de l'État en cas de circonstances exceptionnelles. Les concours organisés par ECRICOME s'y conformeront.



2.3.3. Les modalités de passation des épreuves orales

Les modalités de passation des épreuves orales sont fixées par chaque école :

Les plages de rendez-vous proposées par KEDGE BS et NEOMA BS sont prioritairement présentielle et distancielles sur production d'un justificatif probant attestant d'un stage ou d'une formation à l'étranger. Dans ce cas, le mode distanciel est activé sur validation par l'école ou par ECRICOME.

Les plages de rendez-vous proposées par l'EM Strasbourg, Montpellier Business School et Rennes School of business sont présentielle ou distancielles selon les sessions, sans justificatif à valider et selon les moyens déployés par les écoles.

Les précisions seront communiquées au candidat en temps voulu.

Le mode distanciel via une visioconférence répond aux mêmes exigences que le mode présentiel et requiert le respect absolu par le candidat des dispositions exposées ci-après.

2.3.4. Note éliminatoire

L'entretien de motivation peut faire l'objet d'une note éliminatoire fixée à discrédition par chacune des écoles.

Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'école pour savoir si elle applique cette disposition.

En cas de note éliminatoire appliquée par le jury, le candidat ne pourra de facto être classé aux admissions de ladite école.

Dans ce cas, le jury motive sa décision sur le PV de notation.

2.3.5. Principes préalables à la visioconférence

Ce mode n'est pas de droit. Le régime présentiel prévaut. Il est réservé aux candidats éligibles au dispositif et uniquement si les écoles l'autorisent au préalable.

Pour la qualité et la clarté des débats, vous devrez vous assurer :

- De trouver un lieu clos et privatisé
- D'être seul(e) dans la pièce
- D'être au calme des bruits environnants
- De disposer d'une connexion stable
- De respecter les règles de passation (Cf. §2.3.9.)

2.3.6. Vérification de l'identité en mode visioconférence

Au début de votre connexion, le jury vous demandera de vous identifier.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa pièce d'identité originale (CNI, passeport ou permis de conduire) non photocopiée et en cours de validité. Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).

Vous vous présenterez au jury sans couvre-chef ou accessoires. Les candidats portant des signes confessionnels devront être identifiables le temps de vérifier l'identité.



2.3.7. Prérequis de la connexion à distance

Le candidat sera destinataire des liens de connexion des visioconférences lui permettant de se connecter pour son entretien d'anglais et pour son(ses) entretien(s) de découverte.

Le candidat devra au préalable :

- S'assurer de l'opérationnalité de son matériel informatique
- S'assurer de l'opérationnalité de sa webcam
- S'assurer de l'opérationnalité de son microphone (privilégiez un casque audio ou téléphonique à un microphone intégré au PC ou portable)
- S'assurer de l'opérationnalité de sa connexion internet et tester la bande passante à l'aide d'outils gratuits du type <https://www.speedtest.net/fr> ou les tests proposés par votre opérateur internet.

Recommandation technique : Ordinateur de type PC (Windows versions Windows 7 et supérieur) ou Mac (versions Mac OS X 10.11 et supérieur). Mémoire RAM minimum de 2GB / Webcam intégrée ou mobile / Microphone intégré ou additionnel. Navigateur à jour : Firefox, Edge, Safari, Chrome...

RESTRICTIONS TECHNIQUES

Les épreuves orales nécessitent l'opérationnalité simultanée de l'image et du son. En cas de défaillance de l'un ou de l'autre, les épreuves ne seront pas prises en considération. Le PV d'audition du candidat en fera état.

2.3.8. Aléa technique

Chaque jury notifiera la qualité technique de l'entretien dans le procès-verbal. Si les conditions d'audition ou de visionnage ne permettent pas de prolonger l'entretien, il vous en avisera oralement et/ou par le chat de la visioconférence et mettra fin à la session. Le service concours de l'école reviendra vers vous.

2.3.9. Règles de bonne conduite durant une visioconférence

Le candidat s'engage à respecter les principes de passation des épreuves décrites dans les points §2.2.4. à §2.2.6.

- Le candidat s'engage à être seul tout au long de l'épreuve ;
- Le candidat s'engage à ne recourir à aucune aide de quelque manière que ce soit durant les épreuves ;
- Le candidat n'est pas autorisé à interrompre l'oral, à sortir de la pièce, à quitter le champ de vision de la caméra, à interrompre le son ;
- Le candidat respectera l'heure de connexion ;
- Le candidat devra respecter l'amplitude horaire prévue ;
- Le candidat se présentera dans une tenue appropriée ;
- Le candidat est autorisé à présenter des objets à l'écran sans sortir du champ de vision ;
- Le candidat n'est pas autorisé à télécharger des documents ;
- Le candidat n'est pas autorisé à utiliser les fonctionnalités du chat.

PRÉCISIONS SUR LES ORAUX

Les oraux ne font pas l'objet d'un enregistrement par le logiciel de visioconférence.
Le candidat n'est pas autorisé à une captation directe ou indirecte, seul ou à l'aide d'un tiers, des épreuves sous peine de sanctions. Si le jury constate une anomalie dans le déroulement de l'oral, il en avertira immédiatement le candidat à l'oral et dans le chat de la visioconférence et le consignera dans le procès-verbal de notation.

Tout comportement suspect pourra faire l'objet d'un procès-verbal d'incident, qualifiable en fraude.



2.4. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés dans l'ESPACE CANDIDAT.

Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'ECRICOME via leur ESPACE CANDIDAT à l'aide de leurs identifiants personnels. Aucun courrier ne sera adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par ECRICOME ou par les écoles membres d'ECRICOME.

Les dates de publication des résultats sont les suivantes :

	Publication des admissibilités	Publication des admissions
Première session	Mardi 10 mars 2026	Jeudi 2 avril 2026
Deuxième session	Mercredi 13 mai 2026	Mardi 9 juin 2026

À l'issue des résultats des admissibilités, seules les notes des candidats non-admissibles seront disponibles. À l'issue des résultats d'admission, les notes de tous les candidats seront disponibles depuis leur ESPACE CANDIDAT.

Pour les concours ECRICOME TREMLIN BAC+2 et TREMLIN BAC+3, l'intégration définitive d'un candidat dans une école fera l'objet **d'un Règlement-Contrat spécifique TREMLIN AFFECTATIONS**. Ce document qui a valeur contractuelle sera soumis au candidat durant la phase des oraux et fixera les droits et devoirs de chacun.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE TREMLIN AFFECTATIONS

Attention, à l'issue de la phase TREMLIN AFFECTATIONS, il sera demandé aux candidats le versement d'un acompte sur frais de scolarité de 800,00 € versé par carte bancaire sur le site d'ECRICOME. Les candidats étrangers qui ne possèdent pas de carte bancaire internationale permettant de payer en euros doivent contacter impérativement ECRICOME via l'ESPACE CANDIDAT. Les candidats boursiers s'acquittent également de l'acompte.

Les écoles membres de la CDEFM se sont entendues sur des dates communes de publication des résultats et des affectations (appel de candidats classés). Les dates de publication des affectations sont les suivantes :

Première session : à partir du vendredi 3 avril 2026

Deuxième session : à partir du mercredi 10 juin 2026

RESTRICTION D'INTÉGRATION

L'intégration définitive est conditionnée par la présentation, à la rentrée académique, d'un diplôme ou attestation de réussite ou relevé de notes et résultats ou certificat de graduation valide au regard des exigences de chaque concours et des règlements pédagogiques de chaque école.

Mécanique d'admission entre les sessions :

Le concours TREMLIN fonctionne sur la base du nombre global de places ouvertes. Les places disponibles diminuent au gré des intégrés des sessions successives quel que soit le nombre de candidats inscrits à chacune.



2.5. SESSION COMPLÉMENTAIRE

A l'issue de la session principale, les écoles qui le souhaitent pourront organiser une session complémentaire durant l'été sur la base d'un nombre restreint de places ouvertes.

La participation des écoles est facultative et l'école peut mettre fin à tout moment à son recrutement sans préavis. Les modalités de candidatures et les épreuves sont identiques à la première session TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3.

La session complémentaire fait l'objet **d'un règlement additif au règlement général du concours 2026** qui détaille :

- Les modalités d'éligibilité de candidature
- Les modalités d'inscription
- Les modalités de renseignement du dossier académique
- Les modalités de renseignement ou de passation du test de logique ou d'anglais
- Les modalités d'admissibilité et d'admission
- Les modalités d'affectation et d'intégration
- Le calendrier de la session complémentaire...

2.6. RÉCLAMATIONS

2.6.1. Réclamations, vérifications sur le report des notes

- En ce qui concerne la vérification des notes d'oraux, les candidats saisissent directement ECRICOME et non le campus de passation de l'épreuve.
- Les jurys des concours étant souverains, les demandes de révision de notes de test ne sont pas admises.
- **Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées via l'ESPACE CANDIDAT dans les 24 heures qui suivent la communication des résultats d'admissibilité et/ou d'admission.**

2.6.2. Réclamations, médiation, litige sur le concours

En cas de réclamation sur le paiement des frais de concours, les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur désigné par ECRICOME est MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE
Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : <https://mcpmediation.org>
ou par courrier : MCP - 12 square Desnouettes – 75015 PARIS

Les parties au Contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. À défaut d'accord amiable, les Parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

En aucun cas le médiateur n'est compétent pour une contestation d'une sanction disciplinaire, la publication d'une note ou d'un résultat ou tout autre litige propre à l'organisation du concours.



2.7. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS

Les candidats sont informés que tout ou partie du présent règlement général des concours pourra faire l'objet d'une révision en cas de circonstances exceptionnelles remettant en cause la faisabilité des épreuves écrites ou orales.

Aussi, le calendrier, les modalités de recrutement, les conditions d'éligibilité pourront être révisés par ECRICOME qui en avisera tous les candidats finalisés ou en cours de finalisation.

FORCE MAJEURE

Toutes règles supérieures au règlement général des concours, dictées par une autorité administrative de l'Etat français s'appliquent. Les candidats en reconnaissent le caractère impératif.

Tout manquement auxdites règles pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une exclusion du concours.

2.8. DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS

Toute divulgation d'un test du concours, quelle que soit la qualité de la personne physique ou morale identifiée, en amont d'une épreuve ou durant le délai d'étanchéité de l'épreuve (centres d'écrits en décalage horaire ou délai de retard autorisé à une épreuve) fera l'objet de poursuites par ECRICOME devant les juridictions civiles ou pénales compétentes.

Nous demandons aux candidats, à la communauté éducative et aux opérateurs privés concernés par nos concours de faire preuve de la plus grande vigilance en la matière.

2.9. RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE

Tous propos diffamatoires portant atteinte à la probité ou la réputation des concours ECRICOME, ou des personnels en charge de l'organiser, *ad personam* ou non, et mis en ligne sur des réseaux sociaux publics, pourront faire l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

ECRICOME pratique à cet effet une veille active sur les réseaux sociaux.



III. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Toutes les connexions authentifiées du candidat à son espace personnel font l'objet d'une traçabilité opposable en cas de contentieux.

Toutes les dispositions prises par ECRICOME en matière de traitement des données personnelles sont consignées dans un document dédié (Politique Générale et de Protection des Données Personnelles). Vous pouvez la télécharger en [cliquant ICI](#).

Ces informations sont également disponibles depuis l'ESPACE CANDIDAT.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès à vos données personnelles en [cliquant ICI](#).

--*-*-*-*-*